

ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM074RT2023
(annule et remplace le PM072RT2023)

**Objet : Réglementation d'accès au parc de l'Hôtel de Ville lors de la « Fête du centre social »
le samedi 7 octobre de 13h30 à 19 h 00**

**Stationnement réservé dès le vendredi 6 octobre 2023
6 h 00 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 - 20h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°58 1216 et le décret n°58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant l'organisation par le Centre social de la Ville de BRIGNAIS de la – « Fête du Centre Social », dans le parc de l'Hôtel de Ville,
Compte tenu de la fréquentation et du trafic dans ce secteur et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de ville, rue Général De Gaulle **le samedi 7 octobre 2023 de 12h00 à 20h00.**
- Le stationnement sera réservé aux véhicules des organisateurs de la manifestation. La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et les organisateurs.
- Des places de stationnement seront également réservées sur le parking de l'Hôtel de Ville pour permettre l'installation d'une benne, nécessaire au bon déroulement de l'animation : **du vendredi 6 avril 2024 à partir de 6h00 – jusqu'au lundi 9 octobre 2023 – 12h00.**
- Le terrain de pétanque situé dans le parc de la Mairie sera exceptionnellement réservé le jour de la Fête aux activités pour les enfants **de 13h30 à 19h00.**

La signalisation sera mise en place en amont par le service technique de la ville en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès son implantation. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe de Centre des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 3 octobre 2023
Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

